



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2022

Soixante-seizième session

Point 25 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération

Sud-Sud pour le développement

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2021

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission ([A/76/537/Add.2](#), par. 8)]

76/221. Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [73/291](#) du 15 avril 2019, dans laquelle elle a fait sien le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [64/222](#) du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [33/134](#) du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions [57/270](#) B du 23 juin 2003, [60/212](#) du 22 décembre 2005, [62/209](#) du 19 décembre 2007, [63/233](#) du 19 décembre 2008, [64/1](#) du 6 octobre 2009, [66/219](#) du 22 décembre 2011, [67/227](#) du 21 décembre 2012, [68/230](#) du 20 décembre 2013, [69/239](#) du 19 décembre 2014, [70/222](#) du 22 décembre 2015, [71/244](#) du 21 décembre 2016, [72/237](#) du 20 décembre 2017, [73/249](#) du 20 décembre 2018, [74/239](#) du 19 décembre 2019 et [75/234](#) du 21 décembre 2020,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.



appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris², qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Réaffirmant que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale en matière de développement et que, loin de s'y substituer, elle complète la coopération Nord-Sud, félicitant toutes les parties prenant part à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire de contribuer, dans un esprit d'unité, de solidarité et de coopération multilatérale renouvelée, notamment par la coopération technique, le partage de connaissances et de données d'expérience, la formation, le renforcement des capacités et le transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, à permettre aux pays en développement, pendant la pandémie de COVID-19, d'obtenir les fournitures et le matériel médicaux, notamment les outils diagnostiques, traitements, médicaments et vaccins, dont ils ont

² Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

besoin d'urgence pour rebondir et se relever durablement, à l'échelle de toute la société, de la pandémie et de ses effets néfastes, ainsi qu'à accélérer le rythme des progrès sur la voie des objectifs de développement durable, et appréciant les mesures prises par les entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement pour faciliter cette coopération et cet appui, compte tenu des priorités nationales de développement et des principes de la coopération Sud-Sud énoncés dans la résolution 73/291,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Rappelle* la tenue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019 et le Document final qui en est issu⁴, et demande à la communauté internationale de soutenir l'application intégrale dudit Document final ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁵ ;

3. *Réaffirme son soutien* au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, prend acte des décisions 20/1 et 20/2 qu'il a adoptées à sa vingtième session, tenue du 1^{er} au 4 juin 2021, et demande que soient pleinement appliquées les dispositions du Document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud ;

4. *Encourage* la poursuite et la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et des efforts de relèvement, pour que le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶ puisse être réalisé et les objectifs de développement durable atteints, et demande aux entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement de continuer à prêter leur appui à cet égard, en particulier pour permettre un accès équitable et non discriminatoire à des soins et services de santé sûrs, de qualité, efficaces et abordables ainsi qu'à des fournitures et du matériel médicaux, notamment des outils diagnostiques, des traitements, des médicaments et des vaccins, et pour ce qui a trait à la numérisation, à l'environnement, aux changements climatiques, à la protection sociale et à l'élimination de la pauvreté ;

5. *Note* que, dans le cadre des réformes apportées au système des Nations Unies pour le développement, la stratégie adoptée à l'échelle du système en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire peut permettre de renforcer le rôle et l'influence de ces modalités de coopération en dopant les capacités d'appui dont disposent en la matière les organismes des Nations Unies et, à cet égard, demande au système des Nations Unies pour le développement, notamment aux entités des Nations Unies, de continuer d'inscrire systématiquement la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au programme de pays de chaque plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, selon qu'il conviendra, afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable, salue les efforts que font les commissions régionales pour promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, prend note avec satisfaction du travail accompli par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud dans le cadre de mécanismes inclusifs tels que les

⁴ Résolution 73/291, annexe.

⁵ A/76/403.

⁶ Résolution 70/1.

initiatives de coopération Sud-Sud mises en place par les pays en développement, et demande au Bureau d'œuvrer avec les commissions régionales à la prise en compte systématique de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, à l'aide, notamment, des cadres régionaux établis à cette fin ;

6. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud, y compris la mise en œuvre du Document final issu de la deuxième Conférence de haut niveau.

*54^e séance plénière
17 décembre 2021*